



Réponse au postulat de Mme Aude Billard

« Les trottoirs ne sont pas des parkings »

Rapport-préavis N° 2022/06

Lausanne, le 10 mars 2022

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Suite à l'observation d'infractions de stationnement commises en particulier par des entreprises de livraison, la postulante émet une série de propositions pour juguler la problématique. La Municipalité est consciente du phénomène et rappelle qu'il est complexe de conjuguer activité économique et livraison à domicile dans un centre urbain, la Ville de Lausanne n'échappant pas à la règle. Des actions sont d'ores et déjà entreprises par les services de la ville en lien avec cette thématique et continueront de l'être.

La Municipalité est également attentive à l'évolution de la situation, qui a revêtu un caractère exceptionnel depuis 18 mois dans le contexte sanitaire de la pandémie COVID-19 et les divers encouragements à rester chez soi, qui ont occasionné une augmentation des activités de livraisons.

2. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis a pour objectif d'exposer les actions entreprises par la Municipalité en matière de stationnement hors case, notamment pour les services de livraison. Il permet également de mettre en lumière les éléments mis à disposition des usager·ère·s dans le portail cartographique de la Ville de Lausanne, particulièrement en matière d'emplacements de stationnement mis à disposition des livreur·euse·s en tout genre.

3. Préambule

La Municipalité accorde une attention particulière à la thématique du stationnement en ville de Lausanne. D'une manière générale, la politique mise en place vise à favoriser les transports publics et la mobilité active ainsi que le seul transport individuels motorisé à destination du centre-ville (en opposition au trafic de transit). Comme nous le verrons plus loin, les contrôles effectués très régulièrement tendent à démontrer la diminution des infractions en la matière et conforte la Municipalité dans sa stratégie.

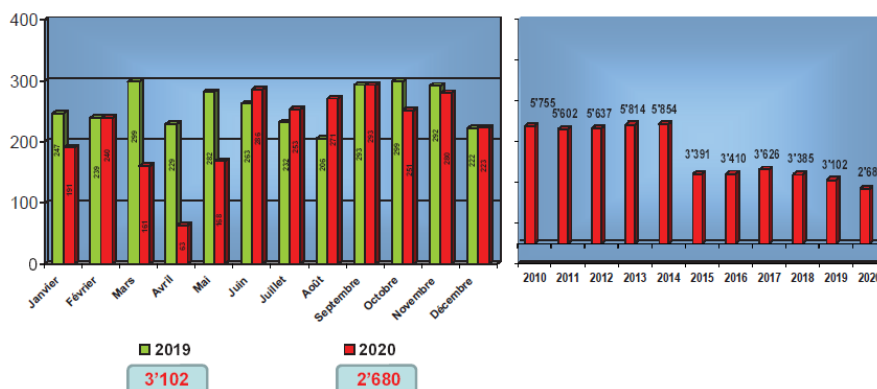
Il convient toutefois de relever que la situation particulière vécue depuis plus de 18 mois a généré différents pics en matière de livraisons à domicile, que cela soit pour du courrier postal, des achats sur internet ou des livraisons de repas. La Ville de Lausanne n'a pas fait exception à cette tendance qui s'est observée dans toutes les grandes villes de Suisse.

En temps normal, les autres agglomérations sont également confrontées à une tendance généralisée de l'augmentation des livraisons, donc à certains abus en matière de stationnement. La Municipalité est également consciente que le travail indispensable de livraisons ne peut parfois pas se faire systématiquement dans des emplacements prévus à cet effet, comme certains services aux habitant·e·s lausannois·es qui impliquent impérativement une livraison à la porte et donc un arrêt de courte durée devant les adresses concernées. L'équilibre, s'il est délicat à trouver, doit être garanti par les contrôles de police visant à sanctionner les abus constatés, en tenant compte des impératifs et contraintes de chacun·e.

3.1 Actions entreprises par la Police municipale de Lausanne (PML) en la matière

Les infractions de stationnement sur les trottoirs, à l'instar des autres transgressions constatées, sont systématiquement dénoncées par les membres de la PML et en particulier par les assistant-e-s de sécurité publique qui cheminent quotidiennement au centre-ville et dans les secteurs périphériques. De ce fait, il ne semble pas nécessaire d'instaurer des rondes spécifiques en lien avec cette problématique.

Nombre d'amendes d'ordre délivrées en matière de stationnement sur les trottoirs :



S'il est vrai que le nombre annuel d'amendes d'ordre de ces dernières années, qui oscille entre 3'100 et 3'600, peut paraître important, il est à relever quelques éléments pouvant relativiser ces résultats. Tout d'abord, ce chiffre n'inclut pas que les livreur-euse-s mais également toutes les personnes devant accéder à certains immeubles sans emplacement disponible ou case de livraison. Les noctambules participent également à ce résultat.

Les efforts de la PML ces dernières années semblent porter leurs fruits. En effet, en 2009, 7'717 infractions de stationnement sur les trottoirs étaient répertoriées. De 2010 à 2014, ce chiffre oscillait annuellement entre 5'600 et 5'850. Puis, depuis 2015, il se situe entre 3'400 et 3'600 pour atteindre en 2019, une nouvelle baisse avec 3'102 infractions.

Les contrôles ayant été régulièrement conduits, la tendance démontre que les services de police maintiennent une pression constante, d'année en année, afin de maîtriser le comportement de certains usager-ère-s.

Il est à noter qu'en 2020, la crise sanitaire a sans doute fait augmenter les livraisons en milieu urbain et en particulier la cadence à laquelle sont soumis les livreur-euse-s.

Durant cette période particulière, la PML a appliqué le principe d'opportunité afin que les citoyen-ne-s puissent se sustenter malgré la fermeture des restaurants, en se faisant livrer ou en allant chercher leur repas, ainsi qu'en se faisant livrer des denrées de premières nécessités, tout en garantissant le maximum de sécurité afin d'éviter les abus. Il en a été de même pour les différentes entreprises de livraison ainsi que pour les achats par internet qui ont, notamment durant la période de semi-confinement, pris une ampleur sans précédent. De plus, durant une partie du semi-confinement, soit de mars à avril 2020, les autorités cantonales et communales lausannoises, comme dans d'autres cantons romands, ont abandonné les amendes d'ordre relatives au stationnement, sous réserve des situations mettant en danger les usager-ère-s. Cette phase de tolérance explique la baisse de 14% du nombre d'amendes d'ordre apposées dans ce domaine pour l'année 2020. Malgré cela, on remarque que sur le reste de l'année la tendance a été assez stable pour ce genre d'infractions.

Au vu de ce qui précède, il n'apparaît pas utile d'instaurer des rondes spécifiques en lien avec cette problématique. En effet, l'entier du territoire est aujourd'hui contrôlé durant les heures où le stationnement est réglementé sur l'espace public.

3.2 Places livraison en ville de Lausanne et cartographie de ces places

La Ville de Lausanne propose à fin 2020, sur le domaine public, 255 cases de livraison dont 97 sont situées dans le centre-ville.

Les cases de livraison sont situées sur la voirie en vue de répondre aux activités nécessitant de fréquentes livraisons, plus particulièrement pour les commerces devant être achalandés régulièrement. La Municipalité conduit systématiquement une réflexion locale répondant aux demandes des différent·e·s acteur·trice·s, dans la limite des espaces disponibles.

La case de livraison sur le domaine public n'est qu'un élément du dispositif permettant d'assurer cette fonction. En effet, la livraison peut être notamment prévue sur le domaine privé (c'est une obligation dans le cas de nouveaux projets immobiliers, comme cela est déjà pratiqué par les surfaces commerciales), sur la voirie à certaines heures dans les zones piétonnes, hors case lorsque l'aménagement le permet (sur les trottoirs là où un passage de plus de 1.5 m peut être laissé libre pour les piéton·ne·s).

La problématique de la livraison est systématiquement prise en compte dans le cadre des projets de réaménagement et est discutée en détail avec les acteur·trice·s locaux·les. L'objectif est toujours de minimiser les impacts négatifs du trafic mais de permettre le bon fonctionnement économique du tissu urbain. Afin de traiter le thème des flux de logistique de manière globale, une étude conjointe pilotée par le Canton, en collaboration avec la Ville de Lausanne, va débiter très prochainement afin d'établir un concept logistique pour l'agglomération lausannoise. La réflexion portera, entre autres, sur l'établissement de politiques et réglementations communes à l'échelle de l'agglomération visant à diminuer la présence du trafic des marchandises et ses impacts négatifs sur les centres-villes (occupation de l'espace, pollution, bruit, accidentologie).

La cartographie des places de livraison à disposition des entreprises concernées, qui est mise à jour en continu, est disponible sur le guichet cartographique de la Ville de Lausanne : map.lausanne.ch. Les emplacements des places de livraison sont accessibles dans le menu de gauche sous « Mobilité » en sélectionnant « stationnement des véhicules motorisés » et « stationnement public voirie » ainsi que « livraisons ».

3.3 Campagne d'information

La PML entretient des contacts réguliers avec les livreur·euse·s et entreprises de livraison. Lorsqu'elle constate des abus systématiques de l'un·e ou l'autre de ces acteur·trice·s du secteur de la livraison, elle intervient systématiquement pour sensibiliser et diffuser l'information, ce en complément des amendes régulièrement délivrées dans ce contexte.

Il n'est toutefois pas inutile de rappeler régulièrement aux entreprises œuvrant sur le territoire lausannois certains éléments. Un courrier a été adressé, le 18 février 2022, aux principales entreprises identifiées dans le cadre des activités de contrôles du stationnement. Ce courrier précise, d'une part, l'importance d'utiliser les places mise à leur disposition et l'endroit où elles sont répertoriées et, d'autre part, un rappel de la teneur de l'article 41 de l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), qui édicte notamment que : « *Les cycles peuvent être parkés sur le trottoir, pour autant qu'il reste un espace libre d'au moins 1.50 mètre pour les piétons. Le parkage des autres véhicules sur le trottoir est interdit, à moins que des signaux ou des marques ne l'autorisent expressément. A défaut d'une telle signalisation, ils ne peuvent s'arrêter sur le trottoir que pour charger ou décharger des marchandises ou pour laisser monter ou descendre des passagers; un espace d'au moins 1,50 mètre doit toujours rester libre pour les piétons et les opérations doivent s'effectuer sans délai* ».

Pour terminer, les articles 19 alinéa 2d OCR et 40 alinéa 3 OCR, au sujet de l'interdiction de couper les pistes cyclables en tout temps, lors d'un stationnement, afin de garantir la sécurité des cyclistes. Un exemple de courrier est annexé au présent rapport-préavis.

4. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Le respect des règles de stationnement bénéficie à toute la population et en particuliers aux personnes en situation de handicap, en fonction de leurs besoins spécifiques, qui doivent pouvoir bénéficier d'un espace suffisant sur les trottoirs.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

7. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2022/06 de la Municipalité, du 10 mars 2022 ;

oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Aude Billard « Les trottoirs ne sont pas des parkings ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Annexe : exemple de courrier adressé aux entreprises de livraison